



MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE

17, Place du Jeu de Paume

80134 HANGEST-EN-SANTERRE

PROCES VERBAL DU 2 AVRIL 2026

Nbre en exercice : 15

Nbre de présents : 15

Nbre de votants : 15

L'An Deux mille vingt-six, le deux avril à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.

Présents :

Messieurs JUBERT –DAMAY O-DAMAY S-DESMET-DURAND- LAHOUSOY-MAZINGUE- MERCIER

Mesdames BENNEZON-BERTOUX-DEBREU- DE FREITAS-DESJARDINS -LEBLOND-PAUMARD

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Mr le Maire fait un retour sur les 2 procès-verbaux précédents : celui du 2 mars 2026 et du 20 mars 2026. Mr DAMAY Stéphane demande de quels types de travaux nous parlons pour le projet de la maison médicale. Mr le Maire explique que pour le moment, rien n'est défini. Deux possibilités sont en cours d'étude : extension du bâtiment existant ou construction d'un bâtiment neuf. C'est le premier sujet prévu lors des prochaines réunions de travail avec l'assistant maître d'ouvrage choisi pour ensuite prendre la décision en conseil municipal.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Mr le Maire demande à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Demande de création d'un bateau par un riverain rue du Plessier. La demande approuvée à l'unanimité.

Mr le maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent changer la journée où se tient le conseil municipal. Mr le Maire propose de maintenir le jeudi à 20H30. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le maintien des réunions du Conseil Municipal le jeudi à 20H30.

Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance

Budget Principal

- ***Présentation et vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025***

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2024, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par Mme BIENCOURT, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal d'Hangest-en-Santerre, réuni sous la présidence de Monsieur MAZINGUE Rodrigue, Adjoint, délibérant sur le CFU de l'exercice 2025 dressé par Monsieur JUBERT Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 733 650.25 €

Recettes : 932 646.29 €

Excédent : 198 996.04

Report de l'excédent N-1 : 1 009 624.83 €

Part affectée à l'investissement : - 381 232.96 E

Résultat cumulé fin 2025: 827 387.91 €

Section d'investissement :

Dépenses : 650 641.76 €

Recettes : 1 001 731.04 €

Report du déficit N-1 : - 264 667.93 €

Résultat 2025 : 351 089.28 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CFU.

- ***Affectation du résultat***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick JUBERT, Maire,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exo 2025	RAR 2025	Solde RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 264 667.93		351089.28	324339.86	324339.86	-237918.51
FONCT	1009624.83	381232.96	198996.04			827387.91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	827 387.91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	237 918.51 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	589 469.40 €
Total affecté au c/1068 :	237 918.51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (Ligne 001 recette)

86 421.35 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat.

Budget Maison Médicale

- ***Présentation et vote du CFU 2025***

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2024, après avoir entendu et approuvé le CFU 2025, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par Mme BIENCOURT, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal d'Hangest-en-Santerre, réuni sous la présidence de Mr MAZINGUE Rodrigue, Adjoint, délibérant sur le CFU 2025 dressé par Monsieur JUBERT Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Maison Médicale et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 238.25 €

Recettes : 15 185.56 €

Déficit : 1052.69 €

Report N-1 : 71 582.44 €

Résultat cumulé : 70 529.75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0

Recettes : 0

Excédent : 0

Report N-1 : 265.39 €

Résultat cumulé : 265.39 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le CFU.

- ***Affectation du résultat***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick JUBERT, Maire,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI	Résultat de l'exo 2025	RAR 2025	Solde RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	265.39 €		0			265.39 €
FONCT	71 582.44 €		- 1052.69 €			70 529.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	70 529.75 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	70 529.75 €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (Ligne 001 dépense) 265.39 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat.

- Nomination d'une conseillère municipale déléguée

Mr le Maire souhaite mettre en place un CMJ (Conseil municipal des jeunes) et confier cette mission à Mme Camille PAUMARD.

Après échanges de vues et en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nomination de Mme PAUMARD en tant que conseillère municipale déléguée. Une indemnité/mois correspondant à 7.3 % de l'indice brut mensuel 1027 lui sera versée.

- **Vote des indemnités du Maire, des Adjointes et de la Conseillère municipale déléguée**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 14.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 14.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^e adjoint : 14.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseiller délégué : 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indice brut mensuel 1027 en vigueur en janvier 2026 : 4110.52 €

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE d'Hangest en Santerre

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 1043 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

55.7 % (Maire) + 4 x 21.38 % (adjoints) = **141.22 %**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	44.56 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	14.96 %
2 ^e adjoint	14.96 %
3 ^e adjoint	14.96 %
4 ^e adjoint	14.96 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	7.3 %

Enveloppe globale : **111.72 %**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + 1 conseillère)

1831.64 € (maire) + 2 460.72 € (4 adjoints) + 300.07 € (conseillère) = 4592.43 € brute

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- Création d'un conseil municipal des jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Hangest en Santerre propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Hangestoises, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 12 à 15 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Hangestoises en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser 1 à 2 séances par mois du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions. Il sera joint à la délibération.

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Constitution des commissions communales**

Mr le Maire explique que les commissions sont exclusivement composées de Conseillers municipaux alors que les comités consultatifs peuvent accueillir des personnes autres que le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les élus que les membres des commissions doivent être élus à bulletin secret sauf si à l'unanimité, le conseil municipal décide de le faire à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve que les membres des commissions seront nommés sans vote à bulletin secret.

Mr le Maire demande à garder les commissions suivantes :

- finance et appel d'offres
- école- activités scolaires- centre de loisirs
- urbanisme
- éolien gaz
- personnel

et les comités consultatifs suivants:

- voirie
- fleurissement
- bâtiments
- cimetière
- fêtes cérémonies animations associations
- communication

Pour information, Monsieur le Maire fait partie, systématiquement de chaque commission.

Finance	Ecole	Urbanisme	Eolien/gaz	Personnel
Bertoux Julia Desmet Roger Desjardins Martine Damay Olivier Durand Philippe	Bennezon Magalie Paumard Camille Mercier Guillaume Leblond Anne- Catherine Desmet Roger	Damay Olivier Bertoux Julia Damay Stéphane	Debreu Eloïse Damay Olivier Mazingue Rodrigue Damay Stéphane	Mazingue Rodrigue Bennezon Magalie Leblond Anne- Catherine Damay Olivier Bertoux Julia

Voirie	Fleurissement	Bâtiments
Damay Olivier Belot Solène Lahoussoy Franck Debreu Eloïse Damay Stéphane	Damay Olivier Belot Vincent Lahoussoy Franck Guimiot Laurent Brunel Carine Havez Rémi	Mazingue Rodrigue Desmet Roger Durand Philippe Mercier Régis Hennebert Jacques Bertoux Julia

Cimetière	Fêtes et cérémonies	Communication
Mazingue Rodrigue Viltart Julie Lange-De Freitas Géraldine Lahoussoy Franck Hennebert Jacques Damay Carine	Leblond Anne-Catherine Bennezon Magalie Paumard Camille Lange-De Freitas Géraldine Hinaut Marianne Roy Marie-Hélène	Bennezon Magalie Paumard Camille Desjardins Martine Mercier Guillaume Mercier Johann Delarue Tanguy

- Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*).

- Rodrigue MAZINGUE
- Magalie BENNEZON
- Olivier DAMAY
- Philippe DURAND
- Roger DESMET
- Franck LAHOUSOYE
- Stéphane DAMAY
- Guillaume MERCIER
- Anne-Catherine LEBLOND
- Martine DESJARDINS
- Géraldine LANGE
- Camille PAUMARD
- Eloïse DEBREU
- Julia BERTOUX
- Jacques HENNEBERT
- Valérie RIGOLLE
- Julie VILTART
- René RIGOLLE
- Jean-Marc DEBREU
- Philippe RIGOLLE
- Régis MERCIER
- Catherine VEZINHET
- David LAMBERT
- Aude RONCIERE

- Désignation du délégué et de son suppléant au SIEP du Santerre

Mr DURAND Philippe est candidat. Mr DAMAY Stéphane se propose en tant que suppléant. Après échanges de vues et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mr DURAND Philippe, délégué au SIEP du Santerre, et Mr DAMAY Stéphane, suppléant.

- Désignation du délégué et de son suppléant à TE80

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur JUBERT Patrick
- Monsieur DESMET Roger

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

- **Présentation du courrier reçu de Mme BARAN, demandant une mise en accessibilité de l'espace public devant son domicile**

Mr le Maire informe qu'il a reçu un courrier en recommandé de Mme BARAN qui demande une accessibilité à sa propriété, dans le cadre de son handicap.

Mr le Maire rappelle qu'on a obligation de mettre en place un PAVE sur la commune.

On doit rendre accessible les bâtiments publics, mais les accès aux propriétés privées ne sont pas obligatoirement à la charge de la municipalité.

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme BARAN à réaliser les travaux, mais à sa charge, en respect avec les règles de l'urbanisme.

- **Présentation du courrier de Mr MAGALHAES, demandant la création d'un bateau rue du Plessier.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Mr MAGALHAES , habitant au 64 rue du Plessier, qui demande à ce que l'on procède à un enrobé devant chez lui. Cette zone est actuellement en gazon.

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr MAGALHAES à réaliser les travaux, mais à sa charge, en respect avec les règles de l'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la question posée par Mr Stéphane DAMAY, concernant l'Association Foncière Rurale d'Hangest, Mr le Maire fait un rappel sur la création de l'AFR, ses objectifs...
L'AFR aurait dû être dissolue suite au transfert des chemins.
En 2020, Le président a démissionné oralement mais il n'y a pas de compte-rendu de la réunion. Depuis 2020, aucun budget n'a été voté.
Au bout de 3 ans, sans mouvement, le préfet peut dissoudre l'association.
Lors du conseil Municipal du 19 juin 2025, une délibération de principe pour l'AFR a été prise, en cas de dissolution de l'AFR prononcée par le préfet, mais depuis, rien n'a évolué.
- Concernant la question sur la plateforme déchets verts, la municipalité d'Hangest n'est plus en conformité.
La plateforme n'est pas sur un terrain communal et n'est pas fermée.
Mr le Maire explique que la municipalité va être dans l'obligation de fermer la plateforme.

INFORMATIONS

- À la suite d'un appel de la DDTM, elle-même sollicitée par les services fiscaux, qui ne recouvrent plus depuis longtemps les impôts émis concernant le 43 Rue de Plessier, nous avons lancé la procédure afin d'intégrer dans le patrimoine communal ce bien. En fonction des retours des services de la Publicité Foncière, (ancien service des

hypothèques) ; et des informations transmises, il y aura lieu de prendre une délibération en Conseil Municipal.

- Par suite de la dernière visite d'entretien des équipements du clocher de l'église par les établissements « horloge HUCHEZ », Monsieur le Maire a confirmé un devis pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°3 datant d'une quarantaine d'année pour un montant de 1.461,00 Euros HT, et un devis de la mise aux normes NFC15-100, du coffret électrique dans le clocher qui ne comportait pas d'équipement de sécurité type différentiels entre autres, pour un montant de 2.500,35 Euros HT.
- Mr le Maire informe avoir déposé les listes reprenant l'élection du Maire, et des adjoints, le lundi 23 Mars matin, en Sous-Préfecture de Montdidier.
- Les élus sont invités par les animateurs et les enfants du centre de loisirs du soir, à la présentation de leur pièce de Théâtre « Un procès ébouriffant », dans la cadre de l'atelier théâtre, le vendredi 03 Avril à 18h00, dans la salle d'honneur de la Mairie.
- Mr le Maire informe avoir été contacté par la CARSAT, afin de recevoir des ateliers concernant le parcours « Bienvenue à la retraite », en complément de l'accompagnement proposé aux habitants autour du passage à la retraite, les informations seront transmises dès réception.
- La visite périodique (tous les 5 ans), de la commission de sécurité départementale concernant la Salle Polyvalente est programmée le mercredi 08 avril à 9h00. Mr le maire a demandé à Mr Mazingue de préparer les documents réglementaires à présenter à la commission.
- Le Conseil Communautaire du 5 Mars dernier a procédé à l'ARRÊT PROJET du futur PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunautaire), le dossier a donc été transmis aux différentes administrations qui ont trois mois de délai pour remettre leur avis. Les Conseils Municipaux seront consultés dans un délai de 2 mois, avec production d'une délibération pour exprimer à leur tour leurs remarques, qu'elles concernent son propre territoire ou le projet intercommunal. Il est à préciser qu'à ce stade le PLUI n'est ni mis en ligne ni consultable par les habitants, une fois les remaniements nécessaires effectués, l'Enquête Publique permettra à tous de pouvoir consulter son contenu.
- Mr le Maire confirme qu'à la suite de remarques d'administrés concernant l'éclairage du clocher de l'église laissé allumé après les fêtes de fin d'année, Mr Mazingue a profité de l'intervention nécessaire pour le changement d'heures, pour l'éteindre. Mr le Maire tient à préciser que dans le mandat précédent, il a été procédé au remplacement des projecteurs existants très énergivore, par des projecteurs LED, dont la commission ;
- Mr le Maire fait un retour sur la manifestation de samedi soir dernier à la Salle Polyvalente. À la suite d'une sollicitation de l'école de Musique de Moreuil pour le prêt à titre gracieux, il y quelques mois, de notre salle ; nous y avons répondu favorablement. Les auditions de qualité des cours de guitare, flûte et violon se sont déroulées devant une assistance nombreuse ; en présence de quelques élus et habitants de la Commune.

- Mr le Maire informe que le prestataire habituel pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux a été sollicité, et interviendra les 7 et 8 Avril prochains.
- Mr le Maire, pour donner suite aux différentes sollicitations d'élus concernant les conditions de location de la salle des fêtes, invite l'adjointe en charge des Fêtes et Cérémonies à mener avec son comité consultatif une réflexion globale afin d'apporter les meilleures réponses possibles.

Séance levée à 23h55